**Ecole d’Aventure : fiche de liaison**

**1 - Autorisation parentale**

Les activités proposées par le Club Alpin Français Marseille Provence lors des sorties se déroulent en milieu spécifique : vertical, souterrain, aquatique, montagne estivale, montagne enneigée, glace, rocher, etc… selon les activités proposées. Ces milieux sont équipés ou non, « aseptisés » ou non, mais comportent tous des risques.

Ces activités sont encadrées par des professionnels de la discipline et/ou des bénévoles du club dont les compétences et l’expérience dans les activités sont reconnues par le club (diplômes FFCAM ou habilitation par la présidente ou les responsables d’activités).

Les mineurs sont sous la responsabilité des encadrants du club uniquement pendant la durée officielle de la sortie. En dehors de ces horaires, le club n’est plus responsable des mineurs.

Lors des sorties, une fiche d’information contenant les détails pratiques est transmise aux parents (lieu, type d’hébergement et transport, matériel à prévoir, qualification des encadrants, etc…).

Ainsi, en inscrivant notre enfant ………………………………………………………………………………………....................

à l’école d’aventure, nous, soussignés :

prénom et nom du père : …………………………………………………………………………………………………....................

prénom et nom de la mère : ……………………………………………………………………………………………………………….

prénom et nom du tuteur légal : ………………………………………………………………………………………………..….……

**Certifions avoir pris connaissance des informations ci-dessus et les accepter.**

**2 - En cas d’urgence**

Nous autorisons le responsable de la sortie à prendre toute décision concernant le mineur.

Téléphone(s) père : portable : …………………………………………………………….

 Autre(s) (précisez fixe, travail…) : ………………………………………

Téléphone(s) mère : portable …………………………………………………………….

 Autre(s) (précisez fixe, travail…) : …………………………………………

Autre personne à contacter en cas d’urgence :

Prénom, nom et lien avec enfant : …………………………………………

 Téléphone(s) : …………………………………………

**3 – Autorisation parentale de transport d’un mineur**

Nous autorisons le transport du mineur pour les trajets aller/retour et sur place par :

* un véhicule particulier ou un minibus conduit par un encadrant bénévole du Club Alpin Français Marseille Provence, un Guide de Haute Montagne, un professionnel titulaire d’un Diplôme d’Etat ou le parent d’un autre enfant de l’Ecole d’Aventure.
* un autobus ou car conduit par un chauffeur professionnel.

Les conducteurs sont ceux déclarés par le responsable de la sortie.

Les conducteurs certifient être en possession du permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule concerné, être assurés pour le transport du nombre de passagers prévus par le constructeur, être à jour du contrôle technique et que leur véhicule ne présente aucune anomalie évidente.

**4 – Droit à l’image**

Nous autorisons les responsables du Club à publier des images de notre enfant prises lors des activités proposées par le Club Alpin Français Marseille Provence sur les supports suivants :

* Bulletin ou document à diffusion interne au Club : OUI NON
* Bulletin ou document à diffusion interne à la FFCAM : OUI NON
* Site internet du Club ou de la FFCAM : OUI NON
* Liste de diffusion mail ou WhatsApp du club : OUI NON
* Journal, presse, expositions, projections locales : OUI NON
* Presse nationale spécialisée (revue de montagne, etc…) : OUI NON
* Tout film ou diaporama à diffusion interne au Club ou à la FFCAM : OUI NON

**Date et signatures des responsables légaux**

Les parents doivent obligatoirement signer tous les deux.

A Marseille, le ……………………………………

**Le père la mère le tuteur**